

Avis

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU
PERMIS D'ENVIRONNEMENT – OCTROI

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que Messieurs les Fonctionnaires technique et délégué ont, en date du 9 mars 2023, **octroyé un permis unique de seconde classe**, à la société LUMINUS SA, Boulevard du Roi Albert II 7 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, pour construire et exploiter une éolienne d'une puissance de 2,99 MW et un transformateur, rue de Spy à 5190 Jemeppe-sur-Sambre.

Le document attestant de l'autorisation peut être consulté n°11 rue E. Romedenne à Floreffe (bureaux Urbanisme ou Environnement) à partir de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures et les samedis ou en soirée sur rendez-vous au 081/44.71.18 ou par mail environnement@floreffe.be.

Date d'affichage de la décision	Lieu et date de clôture de la consultation
15 mars 2023	Lieu : rue E. Romedenne 9 à 5150 Floreffe Date : le 4 avril 2023

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement. Un recours contre cette décision est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au SPW – DGOARNE, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) et introduit conformément aux dispositions et aux diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (utiliser exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité).

A Floreffe, le 14 mars 2023

La Directrice générale f.f.

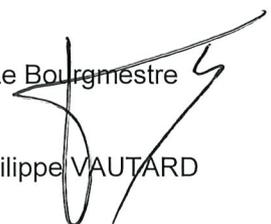


Stéphanie DENIS

Par le Collège



Le Bourgmestre



Philippe VAUTARD